

Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances



DECISION N° 540/93/00.7/DU/L./C.S./2016 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DE LA SOCIETE D'ASSURANCES « EAST AFRICA GLOBAL INSURANCE COMPANY NON VIE », « EGIC NV »

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES,

Vu la loi n° 1/02 du 7 janvier 2014 portant Code des assurances au Burundi spécialement en ses articles 279 à 288 ;

Vu le décret n° 100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n° 100/247 du 6 novembre 2014 portant Nomination des membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par la société « EAST AFRICA GLOBAL INSURANCE COMPANY NON VIE » ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 279 du Code des assurances, la société d'assurances « EAST AFRICA GLOBAL INSURANCE COMPANY NON VIE », dont le siège social est à Bujumbura, est agréée provisoirement pour pratiquer les opérations d'assurance non vie correspondant aux branches suivantes de l'article 281 du code :

- Accidents ;
- Maladie ;
- Corps de véhicules terrestres ;
- Corps de véhicules aériens ;
- Corps de véhicules maritimes lacustres et fluviaux ;
- Marchandises transportées ;
- Incendie et éléments naturels ;
- Autres dommages aux biens ;
- R.C véhicules terrestres automoteurs ;
- R.C véhicules aériens ;
- R.C véhicules maritimes ;
- R.C générale ;
- Caution ;
- Pertes pécuniaires diverses ;
- Protection juridique ;
- Assistance.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une période de douze (12) mois afin de lui permettre de démarrer les activités d'assurance. L'agrément définitif lui sera octroyé si elle satisfait à toutes les exigences légales et réglementaires au bout de cette période.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de la République du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 27/05/2016

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE
SUPERVISION ET DE REGULATION
DES ASSURANCES

Christian KWIZERA

